



Formation sur l'OEPP Travailler avec le parquet européen au niveau décentralisé

Séminaire, 28 - 29 mars 2022

**UP
GRADE**
YOUR LEGAL
EXPERTISE

Criminal Law

Haut-parleurs

- **Emmanuel CHIRAT**, Procureur européen délégué, Délégation du parquet européen en France
- **Pierre BECKERS**, Magistrat, Adjoint au chef du bureau de la négociation pénale européenne et internationale

Avec l'intervention de

- **Maria-Concepcion SABADELL-CARNICERO**, procureure européenne désignée par l'Espagne

Thèmes clés

- Introduction à l'OEPP
- Compétences de l'OEPP
- Enquêtes de l'OEPP
- Poursuites et procès
- Coopération avec les institutions, les Etats tiers et les Etats membres non-participants

Langue
Français et anglais

Numéro de l'événement : 322DT10f

Organisateurs
École nationale de la Magistrature
(ENM) en coopération avec ERA



Travailler avec le parquet européen au niveau

Lundi, 28 mars 2022

09:00 Accueil et introduction au programme

Emmanuel Chirat et Pierre Beckers

- Accueil à l'ENM
- Présentation des intervenants et de la documentation et des supports
- Rappel des textes applicables : textes normatifs, circulaires et autres documents d'information

09:30 Rappel sur les modalités d'information du Parquet européen

Emmanuel Chirat et Pierre Beckers

- par les autorités nationales : judiciaires ; autres autorités nationales
- par une autorité européenne : OLAF ; autres organes ou institutions de l'UE
- par une partie privée : signalement direct en ligne (présentation didactique du dispositif mis en place par le Parquet européen)

09:45 Rappel sur l'organisation du Parquet européen en matière opérationnelle (sous forme de quiz)

Emmanuel Chirat et Pierre Beckers

- Niveau central
 - Rôle des chambres permanentes
 - Rôle du Procureur européen (superviseur)
 - Rôle du collège, notamment dans sa fonction de réponse à des questions générales soulevées par des dossiers particuliers
- Niveau décentralisé
 - Rôle des procureurs européens délégués

10:15 Pause café

10:35 Savoir identifier la compétence matérielle du Parquet européen : les infractions pénales relevant de la compétence du Parquet européen

Emmanuel Chirat et Pierre Beckers

- La compétence matérielle décrite par le règlement EPPO : art 22 et suivants du règlement EPPO 2017/1939
 - La notion d'infractions à la PIF : art. directive PIF 2017/1371 (atteintes aux dépenses, aux recettes) – art. 3 les fraudes / autres infractions
 - Les infractions autres : participation à une organisation criminelle (décision cadre JAI 841/2008) ; toute infraction indissociablement liée
- Les infractions à la PIF telles que reprises par le droit pénal français (« liste » ; voir le décret du 31.05.2021)
- La notion de compétence strictement définie : exclusions de compétence de l'EPPO
 - Infraction en matière d'impôt national direct art. 22(4)
 - Infractions indissociablement liées (cas particulier) : critère du quantum de peine art. 23(3) a
 - Infraction unique avec plusieurs victimes : consentement de l'autorité nationale art. 23(3) b, combiné à l'art. 23(4)

Objectif

Cet événement fait partie d'un projet cofinancé par la Commission européenne dans le cadre de son programme Justice. Dans le cadre de ce projet, des séminaires nationaux ont lieu dans toute l'Union européenne afin de promouvoir le Parquet européen et de faciliter le travail quotidien des praticiens et des autres acteurs concernés dans le domaine judiciaire avec cette entité européenne nouvellement formée.

Une partie de ce projet consiste en la distribution de matériel de formation standardisé réutilisable dans de futures formations.

Site web

De plus amples informations sur le projet ainsi qu'une bibliothèque complète comprenant des podcasts, des présentations, des textes juridiques et d'autres matériels sont disponibles ici : <https://era-comm.eu/training-on-epo/>

Qui doit participer ?

Les procureurs nationaux et les juges d'instruction après sélection de l'école judiciaire.

Vos personnes de contact

Mme Bérengère AYOUB (ENM)
berengere.ayoub@justice.fr



Avec le soutien financier du programme Justice 2014-2020 de la Commission européenne (Direction générale Justice).

Le contenu de ce programme reflète uniquement le point de vue de l'ERA et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.

12:00 Déjeuner : L'Atelier Maître Albert, 1 rue Maître Albert 75005 Paris

14:15 **Savoir identifier les affaires relevant de la compétence du Parquet européen**
Emmanuel Chirat et Maria-Concepcion Sabadell-Carnicero

- Le critère temporel (entrée en vigueur du Règlement) Art.120 Règlement
- Le critère géographique Art. 23 Règlement
- L'attention à apporter au critère matériel (type d'infractions) Art. 22 & 25(2) en ce compris le critère du seuil quantitatif du préjudice financier de l'UE

15:00 **Les modalités de signalement au Parquet européen (sous forme de QCM participatif)**
Emmanuel Chirat et Pierre Beckers

- Obligation de signalement sans retard indu (le principe de l'art. 24 Règlement EPPO)
- Autorités judiciaires : modalités de transmission ; contenu du signalement (décret 31.05.2021)
- Autres autorités nationales compétentes (autres) : modalités de transmission ; contenu (art. 696-111 CPP)
- Contact avec le Parquet européen : dialogue informel préalable à tout signalement, consultation, évaluation

15:30 **Les modalités d'exercice de la compétence du Parquet européen**
Emmanuel Chirat et Maria-Concepcion Sabadell-Carnicero

- Ouverture d'enquête suite à information reçue art.25
- Le pouvoir d'évocation d'une affaire déjà judiciaire art.26
- Règle permettant de trancher les conflits de compétence : art.26(6) et droit national art. 696-135 et 696-136 CPP

16:15 Pause café

16:30 **Coordination et dialogue avec les autorités judiciaires nationales**
Pierre Beckers et Emmanuel Chirat

- L'obligation d'information du Parquet européen en cas d'enquête (autorité nationale et victimes art.24(7), découverte d'autres infractions hors compétence EPPO, art. 24(8))
- Les cas de renvoi d'une affaire aux autorités judiciaires nationales : plusieurs situations possibles (art 34 ; absence d'infraction PIF ou surévaluation du préjudice financier de l'UE ; autres cas ; voir art.696-137 CPP)
- Les situations atypiques : par exemple infraction connexe non inextricablement liée (disjonction de dossier)
- **Échanges, questions – réponses.**

17:00 Fin du premier jour

Mardi, 29 mars 2022

- 09:00 **Exercice pratique de la compétence (matérielle principalement)**
Emmanuel Chirat et Pierre Beckers
- 10:00 **Les modalités de signalement : deux cas pratiques (scénarios), incluant la rédaction d'un signalement ; mise en commun**
Emmanuel Chirat et Pierre Beckers
- 10h00-10h45 : cas n°1
- 10:45 Pause café
- 11:05 **Les modalités de signalement : deux cas pratiques (scénarios), incluant la rédaction d'un signalement ; mise en commun**
Emmanuel Chirat et Pierre Beckers
- 11h05-11h50 cas n°2
- 11:50 Conclusion de la formation
Emmanuel Chirat et Pierre Beckers
- En présence du département international de l'ENM
-

Le programme peut faire l'objet de modifications.